



DECISION DU MAIRE n°2025-16

Création d'espaces partagés Aménagement du jardin communal, requalification de la montée des écoles et refonte de la signalétique - Commune déléguée de Saint-Genix-sur-Guiers

Attribution des Lots du Marché

M. le Maire de la commune de SAINT-GENIX-LES-VILLAGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, articles L.2123-1 et R.2123-1

Vu la délibération en date du 25 juin 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la publication référencée 73_A_20250717W2_1 sur le site « marchés-sécurisés.fr », relative aux travaux de création d'espaces partagés - aménagement du jardin communal, requalification de la montée des écoles et refonte de la signalétique ;

Considérant l'analyse des offres ayant intégré les plis reçus dans le cadre de la consultation et les éléments complémentaires apportés suite à demandes de précisions de la part de la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant le classement, dans le rapport d'analyse, des différentes offres reçues pour chacun des lots ;

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'attribuer les lots du marché 2025-1-004 relatif aux travaux de création d'espaces partagés - aménagement du jardin communal, requalification de la montée des écoles et refonte de la signalétique, pour un montant global de 72 849.75 € HT soit 87 419.70 € TTC, aux entreprises et modalités ci-après :

LOT	OBJET	ATTRIBUTAIRE	Montant H.T.
1	Aménagements paysagers	ARTÉMIS PAYSAGES 73 240 SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	53 211.00
2	Signalétique	PIC BOIS RHÔNE ALPES 01 300 BRÉGNIER CORDON	19 638.75

ARTICLE 2 :

Que l'exécution des marchés débute à compter de la notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux, et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est défini selon le planning prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal ;

La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Genix-les-Villages et Madame la comptable publique du service de gestion comptable de Pont de Beauvoisin (Savoie) sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Genix-les-Villages, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY

